



Mise à pied conservatoire et entretien (sans avertissement)

Par **Mistawonders**, le **24/05/2016** à **01:03**

Bonjour, Messieurs-Dames,

Je me permets de me tourner vers vous dans un but bien précis, et bien que je ne sois pas seul dans mon embarras, j'aimerais profiter de vos lumières quand à cette situation qu'est la mienne.

J'occupe un poste à temps partiel l'après midi pour le compte d'une entreprise prestataire de services dans le domaine du secteur tertiaire, depuis septembre 2014.

J'ai eu l'immense surprise de recevoir le 23/05/2014 matin, un appel d'une des chargées de clientèle de ladite entreprise, dans lequel m'a été annoncé ma mise a pied conservatoire en vue d'un entretien préalable au licenciement, ainsi que de la non nécessité de me présenter à mon poste ce jour (j'exerce l'après midi).

Je tiens à préciser qu'il ne m'a été fourni aucun état de fait vis à vis des faits m'ayant été reprochés.

Ayant reçu ma lettre de convocation le jour même, j'aimerais, si vous le souhaitez, m'arrêter sur la syntaxe de l'objet et du corps de texte de cette dernière :

"Objet : Convocation à un entretien préalable au licenciement" - Aucun doute quant à la finalité de la procédure.

"Nous vous rappelons que vous pouvez vous faire assister, pour cet entretien, par une personne de votre choix, appartenant au personnel de notre entreprise" - Aucune mention des IRP (qui existent bel et bien au sein de l'entreprise), et découlant de ce fait, aucune mention

du DIRECCTE ou de l'adresse de la mairie locale.

Je me permets également de remettre en cause cette mise à pied conservatoire dont la finalité est claire, au vu du fait que je n'ai reçu aucun avertissement ni blâme par RAR, il me semble qu'ils sont au nombre de 3, légalement, avant d'engager une procédure de licenciement, corrigez moi si je me trompe.

Cette lettre a été signée par ma chargée de clientèle, et non mon employeur, et, à ce titre, je n'ai aucune preuve vis-à-vis d'un mandat de représentation octroyé à cette dernière. Qui plus est, je n'ai jamais vu ni même consulté de règlement intérieur à l'entreprise, qui, d'après la Convention Collective 3301, est obligatoire.

Il est clair que l'on veut se débarrasser de moi, et, quand bien même j'ai envie de quitter ce corps de métier situé à mille lieues de mon cursus, j'aurais préféré avoir la certitude de pouvoir signer au sein d'une enseigne en rapport avec mes études au préalable.

Qu'en pensez vous?

Bien à vous.

Par **Lag0**, le **24/05/2016** à **07:10**

Bonjour,

[citation]au vu du fait que je n'ai reçu aucun avertissement ni blâme par RAR, il me semble qu'ils sont au nombre de 3, légalement, avant d'engager une procédure de licenciement[/citation]

Attention aux légendes urbaines ! Il n'y a jamais eu besoin de 3 avertissements pour procéder à un licenciement.

Un salarié peut être licencié sans jamais avoir reçu d'avertissement, comme il peut totaliser 200 avertissements sans être licencié pour autant.

[citation]"Nous vous rappelons que vous pouvez vous faire assister, pour cet entretien, par une personne de votre choix, appartenant au personnel de notre entreprise" - Aucune mention des IRP (qui existent bel et bien au sein de l'entreprise), et découlant de ce fait, aucune mention du DIRECCTE ou de l'adresse de la mairie locale. [/citation]

Dans les entreprises où il existe des IRP, le salarié ne peut se faire assister que par un membre de l'entreprise (membre d'une IRP ou simple salarié), comme il vous est rappelé dans la lettre, mais pas par un conseiller du salarié. La lettre est correctement rédigée à ce niveau.

Par **morobar**, le **24/05/2016** à **17:03**

Bonjour,

[citation]Qui plus est, je n'ai jamais vu ni même consulté de règlement intérieur à l'entreprise, qui, d'après la Convention Collective 3301, est obligatoire.

[/citation]

Ce qui ne signifie pas qu'il n'existe pas.

[citation] j'aurais préféré avoir la certitude de pouvoir signer au sein d'une enseigne en rapport avec mes études au préalable.

[/citation]

QU'est-ce que diable cela veut bien pouvoir signifier ?

Que votre niveau d'étude n'est pas en rapport avec le poste offert ?

Si tel est le cas il ne fallait pas accepter, ou comprendre que l'obligation alimentaire oblige à des sacrifices.

Si je cherche un veilleur de nuit et qu'un pilote de ligne se présente, il ne sera pas payé au tarif aérien.